

COMMUNE DE BERGHOLTZ

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BERGHOLTZ DE LA SEANCE DU 17 FEVRIER 2026

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc GALLIATH, Maire

Présents : : Claudine GEMSA 1^{ière} adjointe, Jacky FRETZ 2^{ème} adjoint, Lucie BOYELLE 3^{ème} adjointe, Patrick LINCKER, Thierry MARTY, Gabrielle CAMBRON, Nathalie CORTI, Philippe SCHALLER, Marc BURRER, Nathalie MARCHAL (arrivée au point n°4), Hervé CLOR, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY (arrivée au point n°2)

Absents excusés : Philippe SCHALLER donne procuration à Jacky FRETZ, Yves DEIBER qui a donné procuration à Claudine GEMSA

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 en saluant les conseillers régulièrement convoqués le 05 février 2026.

Le quorum étant atteint le conseil peut valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 03 décembre 2025
2. Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales
3. Compte financier Unique 2025
4. Budget primitif 2026
5. Remplacement des fenêtres à la caserne des sapeurs-pompiers
6. Eclairage de la place de la fontaine
7. Personnel Communal : modification des grades associés à un emploi permanent
8. Remboursement de frais 01/2026
9. Territoire d'Energie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence » distribution d'électricité » au sein du bloc communal
10. Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes
11. Compte-rendu des délégations consenties au Maire
12. Divers

Conformément à l'article 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Madame Nathalie CORTI, conseillère municipale, comme secrétaire de séance assistée de Madame Stéphanie BAUCHET, secrétaire générale, comme secrétaire auxiliaire.

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025

Le procès-verbal de la séance du 03 décembre 2025 a été adressé aux Conseillers Municipaux.

Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



POINT 2 – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales

Au vu de la bonne situation financière de la commune, Monsieur le Maire propose de ne pas augmenter les taux cette année.

Marc BURRER estime qu'il faudrait quand même faire une hausse de 0.5 %.

Monsieur Jacky FRETZ rappelle que ce sujet a été débattu en commission réunie budget qui est composée de l'ensemble des conseillers et que la décision de ne pas augmenter cette année a été retenue.

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026 (état n°1259 COM);

Après avoir délibéré, à la majorité de quatorze voix pour dont deux procurations (Jean-Luc GALLIATH, Claudine GEMSA, , Jacky FRETZ, Lucie BOYELLE, Yves DEIBER, Hervé CLOR, Gabrielle CAMBRON, Audrey SCHMITT, Julie JACOBOWSKY, Nathalie CORTI Patrick LINCKER, Nathalie MARCHAL, Philippe SCHALLER et Thierry MARTY) et une voix contre (Marc BURRER), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux qui restent fixés comme suit :

	Taux 2026
Taxe habitation	10,29%
Taxe foncière (bâti)	25,38 %
Taxe foncière (non bâti)	55,99 %

❖ *De charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques accompagné d'une copie de la présente décision*

POINT 3 – Compte Financier Unique 2025

L'article 242 de la loi de finances 2019 a ouvert la possibilité d'expérimenter le Compte Financier Unique, qui « *se substitue, durant la période de l'expérimentation, au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents* ».

La commune de Bergholtz s'est portée candidate à la deuxième phase d'expérimentation, pour la période 2021-2022. Cette expérimentation a entraîné notamment l'adoption de la nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2022.

Au 31 janvier, la Commune de Bergholtz clôt son exercice budgétaire. Le fonctionnement du compte Financier Unique entraîne des échanges de données entre le SGC de Guebwiller et le service financier de la commune afin d'assurer des éléments exactement similaires.

Ce compte rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget. Les réalisations budgétaires, en complément du compte administratif détaillé qui a été transmis à tous les membres du Conseil

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



Municipal sont présentées par chapitre, d'abord en section de fonctionnement, puis en section d'investissement, en recettes et en dépenses.

Le CFU 2025 est présenté par Monsieur le Maire comme suit :

RÉSULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses	634 097,78 €
Recettes	636 440,51 €
Résultat de l'exercice 2025	2 342,73 €
Résultat reporté 2024	609 856,50 €
Résultat de clôture	612 199,23 €

RÉSULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses	107 226,80 €
Recettes	41 797,07 €
Résultat de l'exercice 2025	- 65 429,73 €
Résultat reporté 2024	327 222,74 €
Résultat de clôture	261 793,01 €
résultat global de clôture	873 992,24 €

Il est constaté que le résultat de clôture de la commune est de 873 992,24 €. Les restes à réaliser sont de - 8 983,04 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-31 ;

Vu les dispositions concernant les budgets des communes du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.1612-12 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 mars 2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 18 août 2025 approuvant la décision modificative de l'exercice 2025 ;

Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH

La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

Vu la candidature en septembre 2021 de la Commune de Bergholtz à la vague 2 de l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue dans le cadre de l'expérimentation aux Comptes Administratifs et Comptes de Gestion ;

Vu le Compte Financier Unique 2025 détaillé présenté aux membres du Conseil Municipal ;

Considérant que le Compte Financier Unique établit une parité des comptes entre l'ordonnateur – la commune de Bergholtz – et le comptable – le SGC de Guebwiller ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont deux procurations) des membres présents et représentés

➤ **ADOpte** le *Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Bergholtz tel que présenté ci-dessus*

POINT 4 –Budget primitif 2026

Monsieur le Maire communique aux conseillers municipaux un état présentant l'ensemble des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2025, ce au vu de l'article L.2123-24-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui impose désormais cette obligation avant l'examen du budget primitif.

Monsieur le Maire présente le Budget Général M57 2026 débattu lors de la réunion des commissions réunies du 09 février 2026 et donne lecture des chapitres de fonctionnement et des chapitres d'investissement en dépenses et en recettes.

Le vote par chapitre du budget est proposé.

La présentation brève et synthétique du Budget est remise aux conseillers (annexe 1)

Section de Fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Intitulé	Propositions
011	Charges à caractère général	441 248,23 €
012	Charges de personnel et frais assimilés (dont primes et indemnités)	368 500,00 €
014	Atténuation de charge	6 900,00 €
65	Autres charges de gestion courante	160 400,00 €
66	Charges financières	479,91 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €
68	Amortissements	26 001,09 €
023	Virement à la section d'investissement	160 000,00 €
TOTAL		1 163 629,23 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
Chap	Intitulé	Propositions
70	Produits des services du Domaine	12 400,00 €
73	Impôts et taxes	50 288,00 €
731	Impositions directes	345 000,00 €
74	Dotations et participations	127 502,00 €
75	Autres produits de gestion courante	16 140,00 €
013	Atténuation de charge	100,00 €
002	Excédent de fonctionnement reporté	612 199,23 €
TOTAL		1 163 629,23 €

Section d'Investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Intitulé	RAR	Propositions
16	Capital des emprunts		6 611,97 €
165	Caution		1 000,00 €
2111	Achat terrain pour regroupement des écoles		200 000,00 €
2131	mur cimetière		100 000,00 €
2131	portail cimetière		10 000,00 €
2131	déimperméabilisation cour école élémentaire		100 000,00 €
2131	fenêtres caserne SP		16 899,09 €
21538	armoires électriques éclairage public		24 000,00 €
21538	extension réseaux électrique suite à lotissement SOVIA		45 000,00 €
2156	matériel Sapeurs Pompiers		8 000,00 €
2157	vidéoprotection		85 000,00 €
2157	Matériel pour service technique		4 800,00 €
2157	éclairage fontaine		15 000,00 €
2157	horloges astronomiques	2 748,00 €	
2157	alarme mairie		3 000,00 €
2184	armoire ignifuge mairie	8 615,04 €	- €
	TOTAL AVEC REPORTS		630 674,10 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Compte	Intitulé	RAR	Propositions
	Reports		
10222	FCTVA		8 000,00 €
10223	Taxe aménagement		2 000,00 €
13	Subventions	2 380,00 €	19 500,00 €
16	Emprunt		150 000,00 €

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



165	Cautiun		1 000,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement		160 000,00 €
040	Amortissements		26 001,09 €
001	Excédent d'investissement reporté		261 793,01 €
	TOTAL AVEC REPORTS		630 674,10 €

Après examen et délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ *vote les crédits par nature et chapitre en section de fonctionnement,*
- ✓ *vote les crédits par chapitre en section d'investissement,*
- ✓ *autorise, dans le cadre de la fongibilité des crédits, le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, dans chaque section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.*
- ✓ *décide que les biens acquis en 2026 seront amortis conformément à la délibération du 19/12/1996,*
- ✓ *Décide d'amortir les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 1 000 €, en une annuité unique au cours de l'exercice suivant leur acquisition*
- ✓ *décide que, conformément aux stipulations de l'article 70 de la loi n° 96-1093 du 16/12/1996 modifiant le troisième alinéa de l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984, les compléments de rémunération, appelés "gratifications annuelles" et correspondant au traitement brut indiciaire + N.B.I. de décembre des agents, sont inscrits à l'article 6411 et versés directement aux agents de la collectivité,*
- ✓ *vote, conformément à la délibération du 18 mars 2024, les crédits nécessaires au versement des différentes indemnités des agents. La dépense sera inscrite à l'article 6411 du budget primitif.*
- ✓ *approuve à l'unanimité le budget primitif 2026 et l'arrête comme suit:*
 - ➔ *Section de fonctionnement : dépenses et recettes 1 163 629,23 €*
 - ➔ *Section d'investissement : dépenses et recettes 630 674,10 €*

POINT 5 Remplacement des fenêtres à la caserne des sapeurs-pompiers

Toujours dans l'objectif principal d'améliorer les performances énergétiques des bâtiments communaux afin de réduire la consommation de chauffage, Monsieur le Maire propose de changer les fenêtres de la caserne des sapeurs-pompiers.

Le bâtiment étant dans le périmètre des bâtiments de France, les menuiseries doivent être en aluminium ou en bois. Afin d'éviter l'entretien du bois à l'extérieur, Monsieur le Maire propose des menuiseries dont l'extérieur est en aluminium et l'intérieur en bois.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

- *Valide les travaux tels que définis ci-dessus et fixe le montant maximum à 16 800 € et charge le Maire de la consultation des entreprises.*
- *Précise que les crédits correspondants au projet sont inscrits au budget primitif 2026.*
- *Charge le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce projet.*

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



POINT 6 Eclairage de la place de la fontaine

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claudine GEMSA, adjointe en charge du dossier.

Suite à l'accident survenu sur la place de la fontaine en novembre dernier, la commune a décidé de mettre en place un nouvel éclairage, l'ancien situé dans le sol étant hors service.

La place est mal éclairée même lorsque l'éclairage public est allumé.

Madame Claudine GEMSA explique la proposition étudiée avec une entreprise qui propose la mise en place de 4 lampadaires autour de la place et un projecteur sur la fontaine. Cette mise en place nécessite des travaux de génie civil.

Plusieurs devis ont été réceptionnés.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité (dont deux procurations) :

➤ *valide la mise en place de l'éclairage tel que décrit ci-dessus et charge le Maire de la consultation des entreprises pour un montant maximum de 15 000 € génie civil compris.*

➤ *Charge le Maire ou son représentant de signer tout document afférent à ce projet.*

La dépense sera inscrite au compte 2157 du Budget primitif 2026.

POINT 7 –Personnel communal : modification des grades associés à un emploi permanent

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprime le seuil démographique de 2 000 habitants pour la création du grade d'attaché principal pour le poste de Secrétaire Général de Mairie. Il s'agit d'appliquer les nouvelles dispositions statutaires et de mettre notre tableau des effectifs en conformité avec ce cadre réglementaire.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

Vu la délibération du 10/03/2025 portant création de l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie. ;

Vu le Décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création du grade d'attaché principal,

Vu l'organigramme de la collectivité territoriale et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

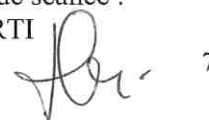
Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

 7

Décide à l'unanimité (dont deux procurations)

- *de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de Secrétaire Général de Mairie, à effet du 01/04/2026 ;*

Emploi permanent	Grades	Durée hebdomadaire de service (DHS)	Nombres d'emplois
Secrétaire Général de Mairie	Attaché principal Attaché Rédacteur principal 1ère classe Rédacteur principal 2ème classe Rédacteur	35 heures	1

- *d'adopter, à effet du 01/04/2026, la modification de l'état du personnel annexé.(annexe 2)*
- *de charger le maire, ou son représentant, de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

POINT 8 Remboursement de frais n° 01/2026

Monsieur le Maire propose d'ajourner ce point qui n'a plus lieu d'être.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

POINT 9 Territoire d'Energie Alsace : motion pour réaffirmer l'appartenance de la compétence » distribution d'électricité » au sein du bloc communal

Considérant le nouvel acte de décentralisation lancé par le Premier ministre aussitôt après sa nomination le 9 septembre 2025, qui doit se concrétiser sous la forme d'un projet de loi soumis avant les élections municipales de mars 2026, afin notamment de clarifier « le qui fait quoi » dans l'exercice de certaines politiques publiques et de certaines compétences, notamment au plan local ;

- Considérant la déclaration du Premier ministre lors de son intervention en clôture des assises des départements à Albi le 13 novembre 2025, réitérée ensuite dans un courrier adressé le 24 novembre à tous les Présidents de Conseils départementaux pour confirmer l'intention du Gouvernement de reconnaître le département comme le « chef de file des réseaux de proximité », en renforçant notamment à ce titre son rôle en matière de distribution d'électricité et de gaz, « dans le respect des autres réalisations des autres strates de collectivités, bloc communal et régions » ;

- Considérant que la distribution d'électricité et de gaz constitue des compétences dévolues au bloc communal (communes et intercommunalités) depuis une loi du 15 juin 1906, qui instaure l'acte de naissance du service public local en matière de distribution d'énergie ;

- Considérant que, si à la suite d'une modification de cette loi en 1930 le département s'est vu reconnaître la faculté d'exercer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité, seuls deux départements (Loiret et Sarthe) ont décidé en pratique de la mettre en œuvre sur une partie

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



de leur territoire, jusqu'à une loi de 2004 qui a mis fin à cette faculté à l'exception des deux départements concernés ;

- Considérant le principe de l'appartenance des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz aux communes et à leurs groupements, en leur qualité d'autorités organisatrices de ces réseaux conformément aux dispositions prévues aux articles L.322.4 et L.432-4 du code de l'énergie ;

- Considérant que le produit de la taxe départementale sur l'électricité - créée en même temps que la taxe communale par une loi de 1926 et transformée par l'article 54 de la loi de finances pour 2021 en part départementale de l'accise sur l'électricité - que perçoivent les départements n'est plus reversé aujourd'hui - à une ou deux exceptions près - au syndicat d'énergie pour financer des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;

- Considérant la nécessité qu'une partie importante du produit de la taxe communale sur l'électricité soit réinjectée sous la forme d'investissements sur ces réseaux et non affectée à d'autres dépenses, de manière à éviter une augmentation de la facture des consommateurs via une hausse du TURPE ;

- Considérant l'importance des besoins d'investissements sur les réseaux de distribution d'électricité sur le territoire des communes rurales, pour maintenir un niveau de qualité satisfaisant par rapport aux zones urbaines et éviter ainsi l'apparition de fractures territoriales, pour renforcer la sécurité des ouvrages soumis aux changements climatiques

(événements de plus en plus fréquents et intenses qui endommagent les réseaux et provoquent des coupures subies par les usagers), ou encore pour adapter les réseaux aux enjeux de la transition énergétique en raccordant des installations de production d'électricité à l'aide d'énergies renouvelables de plus en plus nombreuses, et plus largement pour accompagner l'électrification des usages ;

- Considérant le rôle majeur que jouent les grands syndicats d'énergie dans la mise en œuvre de la transition énergétique pour le compte de leurs membres, comme certains rapports le montrent avec des données objectives, notamment ceux d'observations de certaines chambres régionales de comptes ;
Les conseillers municipaux de Bergholtz, à l'unanimité (dont deux procurations) :

ESTIMENT

- Que la proposition de reconnaître au département un rôle de chef de file en matière de distribution d'électricité et de gaz, qui constituent des compétences attribuées par le législateur au bloc communal, est en contradiction avec l'objectif du nouvel acte de décentralisation qui entend clarifier l'exercice de certaines compétences ;

- Qu'il convient au contraire, à travers les grands syndicats intercommunaux de taille départementale dont les communes sont membres sur la base du volontariat, de préserver les grandes concessions de distribution d'électricité composées de zones à la fois urbaines et rurales réunies au sein d'un même espace de solidarité, de proximité et d'efficacité, plutôt que de prendre le risque de créer de nouvelles fractures territoriales ;

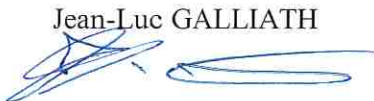
DEMANDENT AU GOUVERNEMENT :

- De renoncer au projet de faire du département le chef de file des réseaux publics de distribution d'électricité et de gaz, sans préciser en quoi cette évolution pourrait consister plus concrètement ;

- De maintenir la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'électricité comme une compétence exclusive du bloc communal (hormis pour les deux départements concernés à titre dérogatoire), en conformité avec l'esprit du nouvel acte de décentralisation qui ne doit pas remettre en cause une organisation qui fonctionne en ayant fait les preuves de son efficacité ;

- Pour la distribution de gaz, d'initier un processus de regroupement du pouvoir concédant à l'échelle du territoire départemental, comparable à celui adopté pour la distribution d'électricité dans la loi de

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



2006 relative au secteur de l'énergie, mené sous l'égide du préfet selon les modalités prévues au IV de l'article L.2224-31 du CGCT.

POINT 10 Motion de soutien pour la liberté locale et les moyens d'agir des communes

Monsieur le Maire fait part de la motion transmise par l'Association des Maires de France et propose à l'assemblée prendre cette motion.

La liberté locale est la condition d'une démocratie vivante et d'une action publique efficace. Or la liberté locale, et les moyens dont disposent les collectivités pour mettre en œuvre leurs politiques à destination des habitants, sont mis à mal par un Etat toujours plus centralisateur, qui ne se réforme pas. Ce centralisme, qui éloigne la décision et l'action publiques des citoyens, est pourtant l'une des causes des problèmes du pays, y compris des finances publiques.

À l'occasion du 107e Congrès des maires, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité a lancé un appel à la liberté locale, à partir de principes qui en garantissent l'effectivité, ainsi que de propositions concrètes. **La commune de Bergholtz partage ces propositions pour redonner immédiatement du pouvoir d'agir aux communes et intercommunalités**, par :

- **La libre administration des collectivités.** Elle implique de renoncer à toute tutelle de l'Etat ou d'une autre collectivité ;
- **L'autonomie financière et fiscale**, donc la compensation intégrale des compétences transférées et la redéfinition des ressources propres qui doivent être prépondérantes dans les ressources des collectivités ;
- **La subsidiarité**, qui confie par principe à l'échelon le plus proche du citoyen le pouvoir de décision. Pour les communes, la subsidiarité implique la protection de la clause de compétence générale. Le respect de la subsidiarité exclut également toute « différenciation » des compétences entre collectivités d'une même catégorie.

La commune de Bergholtz s'oppose à toute mesure qui contreviendrait à ces principes fondamentaux.

Par ailleurs, pour retrouver du pouvoir d'agir immédiatement, **la commune soutient les propositions de l'AMF sur :**

- Le **pouvoir réglementaire** local, pour adapter les textes aux réalités locales et alléger le poids des normes nationales ;
- **Un moratoire sur toute nouvelle contrainte** qui réduirait les moyens d'action des communes ;
- **Une réduction des normes et un allègement des procédures inutilement complexes et coûteuses**, notamment en termes d'urbanisme et de commande publique, afin de débloquer les projets. Faire un projet devrait être plus simple, plus rapide et moins onéreux en 2025 qu'il y a 20 ans, et pourtant, c'est l'inverse qui se produit.

Enfin, le **pouvoir d'agir implique des moyens. L'Etat doit tenir sa parole.** Dans le projet de budget présenté pour 2026, cela impose :

- La suppression du DILICO, qui ne devait être instauré que pour un an mais qui serait finalement reconduit et aggravé ;

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



- La suppression de la réduction de la compensation des impôts économiques supprimés, qui avait pourtant été annoncée comme garantie "à l'euro près" ;
- La suppression des modifications du FCTVA, qui doit demeurer un remboursement ;
- La suppression des coupes budgétaires envisagées dans la mission Outre-mer ;
- La suppression du gel de la DGF et des baisses de crédits dédiés aux collectivités ;
- La suppression de l'augmentation des cotisations CNRACL, qui n'est pas le seul moyen de rétablir son équilibre financier.

Les communes et intercommunalités ont démontré leur solidité au cours de ce mandat face à toutes les crises. Notre Nation a besoin d'un Etat fort sur ses missions essentielles et de communes libres. **A l'heure où le pays traverse une nouvelle crise, politique et budgétaire, il est urgent de régénérer l'action publique et la démocratie par la liberté locale et la confiance.**

Le conseil municipal soutient la motion à l'unanimité.

POINT 11- Compte-rendu des délégations consenties au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23, et en application de la délibération du 11 juin 2020, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre à savoir :

◆ Droit de préemption urbain (DPU)

Le maire informe l'assemblée que dans le cadre de la délégation permanente qui lui a été accordée, il n'a pas fait valoir le droit de préemption de la commune pour les biens cadastrés :

adresse	section parcelle
47 rue de Bergholtz-Zell	Section 8 p 160/148 + 162/152

POINT 12- Divers

A. Permis

Monsieur le Maire présente les dossiers de permis de construire pour lesquels a été émis un avis, à savoir :

➤ Permis de construire

TOUSSAINT Agnès, rue des deux Châteaux : maison individuelle + garage et pergola

FRETZ Jacky, 15 B rue d'Issenheim : construction d'un garage agricole

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI



B. Mise à disposition gratuite des salles dans le cadre de la campagne électorale

VU

- L'article L.2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant au maire de déterminer les conditions d'utilisation des locaux communaux par les associations et partis politiques ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide la mise à disposition gratuite de la salle polyvalente pour les réunions publiques aux candidats aux élections municipales pendant la campagne officielle à compter du 2 mars 2026.

C. Informations diverses

- Avec le changement des horloges astronomiques, l'extinction de l'éclairage public a été modifiée de 23h à 5h.
- Mise en place d'une garde périscolaire le matin de 7h20 à 8h afin de répondre à la demande des parents d'élèves à compter du 2 mars 2026. Les parents doivent faire la demande d'inscription à la mairie.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 19h55

Le Maire :
Jean-Luc GALLIATH



La secrétaire de séance :
Nathalie CORTI

